



LA
PLAINE
DES PALMISTES

Arrêté N° 00152-2022 du 27 avril 2022

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2022

RELATIF A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2022 lancé par l'ETAT relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité relatif à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant l'autonomie alimentaire et le retour à la terre,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2022 lancé par l'Etat relatif à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticyclonique et annexes techniques, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	131 499,80
Financement DETR (80% sollicité)	105 199,84
Reste à financer par la commune (€HT)	26 299,96
TVA à la charge de la commune (8,5%)	11 177,48
Total des dépenses (€TTC)	142 677,28



LA
PLAINE
DES PALMISTES

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif globale de la commune est fixée à, 37 477,44

disposé à l'article 1, la participation financière euros en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuver son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets DETR pour l'année 2022, conformément à la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

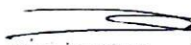

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services


Steven BAMBA

Johnny PAYET